

Le Chef de Service

 Thorsten KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
 Direction Études, Finances
 et Appuis de la Solidarité
 Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2018 / 0201

ARRETE

du

- 5 OCT. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
 et fixation du prix de journée 2018**

**des Foyers pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Henner » à COLMAR,
 « Le Graethof » à GUEBWILLER, « Cap Cornely » à MULHOUSE
 et « Le Moulin » à MULHOUSE
 de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018;
- VU** l'arrêté n° 158/73 du 5 juillet 1973 fixant la capacité du Foyer sis à COLMAR à 45 places ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général du Haut-Rhin n° 000008/ADES du 26 janvier 1990 fixant la capacité du Foyer « Graethof » sis à GUEBWILLER à 39 places ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général du Haut-Rhin n°2007-00605/DSOL du 6 août 2007 fixant la capacité du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs sis à MULHOUSE à 84 places ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 19 juillet 2017 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

Considérant l'accord du gestionnaire de l'établissement quant à l'agrégation, initiée par le Département, des budgets des FAHT « Henner » à COLMAR, « Le Graethof » à GUEBWILLER, « Cap Cornely » à MULHOUSE et « Le Moulin » à MULHOUSE en un budget unique afin d'apporter au gestionnaire de l'établissement de la simplification et de la souplesse dans l'exécution budgétaire de ses établissements.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des FAHT « Henner » à COLMAR, « Le Graethof » à GUEBWILLER, « Cap Cornely » à MULHOUSE et « Le Moulin » à MULHOUSE de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

Groupe I	803 480 €
Groupe II	2 606 838 €
Groupe III	1 136 694 €
Total Dépenses (classe 6)	4 547 012 €
Produits de tarification (Groupe 1)	4 287 378 €
Incorporation du résultat (excédent)	229 692 €
Reprises réserve de Compensation d'amortissements / provisions	29 942 €
Total Recettes (classe 7)	4 547 012 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée agrégée du prix de journée des FAHT « Henner » à COLMAR, « Le Graethof » à GUEBWILLER, « Cap Cornely » à MULHOUSE, « Le Moulin » à MULHOUSE à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2018 à **3 320 343 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour les FAHT « Henner » à COLMAR, « Le Graethof » à GUEBWILLER, « Cap Cornely » à MULHOUSE, « Le Moulin » à MULHOUSE de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » est fixé à compter du **1^{er} novembre 2018** à **99,89 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018 des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} janvier 2019** est fixé à **105,18 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish.

Brigitte KLINKERT